

Échéancier de paiement 2019-2020

Cours du Jour



* Paiements au plus tard le 05 de chaque mois

BTS 1^{ère} ANNÉE

	PRIX F.CFA
KIT	150 000
inscrit + 1er vers	150 000
Total à libérer avant la rentrée	300 000
Novembre	185 000
Décembre	185 000
Janvier	185 000
Février	185 000
Mars	185 000
Avril	175 000
	1 100 000
TOTAL	1 400 000

BTS 2^{ème} ANNÉE

	PRIX F.CFA
Inscrip+vers	200 000
Novembre	180 000
Décembre	180 000
Janvier	180 000
Février	180 000
Mars	180 000
Avril	150 000
	1 050 000
TOTAL	1 250 000

LICENCE PRO 3 ESRD

	PRIX F.CFA
KIT	150 000
Inscrip + 1er vers	200 000
Total à libérer avant la rentrée	350 000
2ème vers (M+1)	250 000
3ème vers (M+2)	250 000
4ème vers (M+3)	250 000
5ème vers (M+4)	250 000
6ème vers (M+5)	250 000
7ème vers (M+6)	250 000
	1 450 000
TOTAL	1 850 000

LICENCE PRO ARSI / CE2I / PEHT / TRAME

	PRIX F.CFA
KIT	150 000
Inscrip + 1er vers	200 000
Total à libérer avant la rentrée	350 000
2ème vers (M+1)	210 000
3ème vers (M+2)	210 000
4ème vers (M+3)	210 000
5ème vers (M+4)	210 000
6ème vers (M+5)	210 000
7ème vers (M+6)	200 000
	1 250 000
TOTAL	1 600 000

* Paiements au plus tard le 05 de chaque mois

LICENCE PRO E-LEARNING ENERGY MANAGER

	PRIX F.CFA
Inscrip+ 1 ^{er} vers (mois M)	150 000
2ème vers (M+1)	150 000
3ème vers (M+2)	150 000
4ème vers (M+3)	150 000
5ème vers (M+4)	150 000
6ème vers (M+5)	150 000
7ème vers (M+6)	150 000

TOTAL

1 050 000

Infos utiles :

1) L'inscription et le maintien de l'étudiant au Centre des Métiers de l'Electricité (CME) sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

En cas de renoncement, les droits d'inscription restent acquis **au CME et ne sont pas remboursés, quelle que soit les raisons du renoncement.**

2) Le 1er versement des frais de scolarité est dû au plus tard le 30 OCTOBRE , par dépôt d'espèces dans toutes les agences SGBCI de la ville, sur le compte du CME ou par virement bancaire (numéro de compte disponible sur le site CME).

3) Les règlements en espèces se font directement sur le **compte du CME : SGBCI 111 308 818 78**. Chaque étudiant doit retourner le bordereau de la Banque à la Comptabilité du CME pour la validation du paiement.

Incidents de paiement :

Chèques rejetés : en cas de rejet d'un chèque, il sera demandé aux familles de s'acquitter des frais dus, majorés d'une pénalité de 40 000 FCFA.

Retard de paiement : En cas de dépassement de la date limite de paiement fixée par le présent règlement pour chaque échéance, l'étudiant est prié d'en informer la direction financière ou de négocier un échéancier, au risque de devoir s'acquitter d'une majoration de 10% du montant restant à payer pour l'échéance considérée.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais prévus par la lettre de rappel, l'étudiant s'expose d'abord à la suspension de cours puis à sa radiation.

Échéancier de paiement 2019-2020

Cours du Soir



*** Paiements au plus tard le 05 de chaque mois**

LICENCE PRO 3 ESRD

	PRIX F.CFA
A l'inscription	50 000
	150 000
2ème vers	150 000
3ème vers	150 000
4ème vers	150 000
5ème vers	150 000
6ème vers	150 000
7ème vers	150 000
8ème vers	150 000
9ème vers	150 000
10ème vers	150 000
11ème vers	150 000
TOTAL	1 700 000

LICENCE PRO ARSI - CE2I - PEHT - TRAME

	PRIX F.CFA
A l'inscription	50 000
	125 000
2ème vers	125 000
3ème vers	125 000
4ème vers	125 000
5ème vers	125 000
6ème vers	125 000
7ème vers	125 000
8ème vers	125 000
9ème vers	125 000
10ème vers	125 000
11ème vers	150 000
TOTAL	1 450 000

Infos utiles :

1) L'inscription et le maintien de l'étudiant au Centre des Métiers de l'Électricité (CME) sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

En cas de renoncement, les droits d'inscription restent acquis **au CME et ne sont pas remboursés, quelle que soit les raisons du renoncement.**

2) Le 1er versement des frais de scolarité est dû au plus tard le 30 OCTOBRE, par dépôt d'espèces dans toutes les agences SGBCI de la ville, sur le compte du CME ou par virement bancaire (numéro de compte disponible sur le site CME).

3) Les règlements en espèces se font directement sur le **compte du CME : SGBCI 111 308 818 78**. Chaque étudiant doit retourner le bordereau de la Banque à la Comptabilité du CME pour la validation du paiement.

Incidents de paiement :

Chèques rejetés : en cas de rejet d'un chèque, il sera demandé aux familles de s'acquitter des frais dus, majorés d'une pénalité de 40 000 FCFA.

Retard de paiement : En cas de dépassement de la date limite de paiement fixée par le présent règlement pour chaque échéance, l'étudiant est prié d'en informer la direction financière ou de négocier un échéancier, au risque de devoir s'acquitter d'une majoration de 10% du montant restant à payer pour l'échéance considérée.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais prévus par la lettre de rappel, l'étudiant s'expose d'abord à la suspension de cours puis à sa radiation.